

F/343/B(M)F-96 T (Gab) page 1/3

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS ET D'APPROBATION D'EXPEDITION

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement;

Vu la demande présentée par la société TN International par la lettre COR-19-016933-020 du 29 mars 2019 ;

Vu les résultats de la consultation du public faite sur le site Internet de l'ASN du 1er juillet 2019 au 15 juillet 2019 ;

Vu le dossier de sûreté TN International DOS-18-005400 Vers. 1.0 du 29 mars 2019,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN GEMINI ou RD39** décrit ci-après dans l'annexe 0 à l'indice ab et :

chargé :

- de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 100 ou 118 litres, tels que décrits en annexe 1 à l'indice ab ;
- de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 118 litres, tels que décrits en annexe 2 à l'indice ab ;
- de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 118 et de 400 à 460 litres, tels que décrits en annexe 4 à l'indice ab ;
- de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 100 ou 118 litres, tels que décrits en annexe 5 à l'indice ab ;
- de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans au maximum deux fûts de 870 litres pouvant être injectés de béton, tels que décrits en annexe 6 à l'indice ab ;
- de déchets solides faiblement irradiants, contaminés par des radionucléides alpha ou bêta-gamma, conditionnés dans des fûts bétonnés, tels que décrits en annexe 8 à l'indice ab ;
- de déchets solides faiblement irradiants, contaminés par des radionucléides alpha ou bêta-gamma, et des sources neutroniques, conditionnés dans des fûts bétonnés, tels que décrits en annexe 9 à l'indice ab ;
- de rebuts technologiques faiblement irradiants, contaminés par des radionucléides alpha et bêta-gamma, conditionnés dans des fûts de 200 litres, tels que décrits en annexe 11 à l'indice ab ;
- de concentrats faiblement irradiants, contaminés par des radionucléides alpha ou bêta-gamma, conditionnés dans des fûts bétonnés de 225 litres, tels que décrits en annexe 12 à l'indice ab ;
- de rebuts technologiques faiblement irradiants, contaminés par des radionucléides alpha ou bêta-gamma, conditionnés dans des fûts bétonnés de 223 litres, tels que décrits en annexe 13 à l'indice ab ;

est conforme en tant que modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles ;

www.asn.fr 15, rue Louis Lejeune • CS 70013 • 92541 Montrouge CEDEX Téléphone 01 46 16 40 00 vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de type B(M),

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, SSR-6, édition de 2012 ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR);
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI);
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition en annexe t à l'indice ab.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat annule et remplace le certificat délivré sous le numéro d'enregistrement CODEP-DTS-2020-021384 du 18 juin 2020.

La validité du présent certificat expire le 20 juillet 2025.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2020-036140

Fait à Montrouge, le 21 juillet 2020

Pour le président de l'autorité de sûreté nucléaire et par délégation, le directeur du transport et des sources,

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision															
					corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
23/03/10	31/03/15	Prorogation	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Dp	p	p	p	p	p	p	p	-	-	-	1	-	-	-	-
12/06/12	31/03/15	Extension	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Dq	q	q	q	q	q	q	q	-	-	-	1	-	-	-	-
29/11/12	31/03/15	Extension	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Dr	r	r	-	-	-	-	1	r	-	-	1	-	-	-	-
20/12/12	29/01/13	Extension	ASN	F/343/B(M)-96 T	Ds	s	s	-	-	-	-	1	-	s	-	1	-	-	-	-
29/01/13	31/03/15	Extension	ASN	F/343/B(M)-96 T	Dt	t	t	-	-	-	-	1	-	t	-	1	-	-	-	-
10/06/13	31/03/15	Extension	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Du	u	u	-	-	-	-	u	-	-	-	1	-	-	-	-
24/03/15	31/10/15	Prorogation	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Ev	v	v	v	v	-	v	v	v	-	-	1	-	-	-	-
28/04/15	30/04/20	Prorogation	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Fw	w	w	w	w	-	w	w	w	-	-	1	-	-	-	-
21/08/15	30/04/20	Extension	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Fx	X	X	-	-	-	-	1	x	-	-	1	-	-	-	-
29/08/17	30/04/20	Extension	ASN	F/343/B(M)-96 T	Fy	y	y	-	-	-	-	1	-	-	-	1	у	-	-	-
30/04/18	30/04/20	Extension	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Fz	Z	z	-	-	-	-	-	-	-	z	z	-	-	-	-
22/08/18	30/04/20	Extension	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Faa	aa	aa	aa	-	-	-	-	aa	-	-	-	-	-	-	-
21/07/20	20/07/25	Prorogation	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Gab	ab	ab	ab	ab	-	ab	ab	ab	-	ab	ab	-	ab	ab	ab